



Règlement intérieur du site Internet de la Communauté de Communes de la Mortagne

ARTICLE 1 : INSCRIPTION DANS L'ANNUAIRE DES ASSOCIATIONS

- Les associations souhaitant s'inscrire doivent retourner un formulaire via le site Internet ou par courrier à la Communauté de Communes de la Mortagne ;
- Pour apparaître dans l'annuaire, une association doit avoir son siège localisé sur le territoire de la Communauté de Communes de la Mortagne ;
- Les associations, dont le siège n'est pas localisé sur le territoire mais intervenant sur le secteur, pourront apparaître dans l'annuaire des partenaires (intervention dans les domaines suivants : social, insertion, emploi, aide à la personne, etc.).

ARTICLE 2 : INSCRIPTION DANS L'ANNUAIRE DES ENTREPRISES

- Les entreprises souhaitant s'inscrire doivent retourner un formulaire via le site Internet ou par courrier à la Communauté de Communes de la Mortagne ;
- Pour apparaître dans l'annuaire, une entreprise doit être localisée sur le territoire de la Communauté de Communes de la Mortagne.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION DANS L'AGENDA DES MANIFESTATIONS

- Les organisateurs souhaitant inscrire une manifestation doivent retourner un formulaire via le site Internet ou par courrier à la Communauté de Communes de la Mortagne ;
- Pour qu'une manifestation apparaisse dans l'agenda, la Communauté de Communes doit en être informée trois semaines avant ;
- Toute manifestation se déroulant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Mortagne ou portée par une association locale pourra apparaître dans l'agenda.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU CONTENU DU SITE INTERNET ET APPORT D'INFORMATION

- Pour la mise en ligne d'informations autres que l'annonce d'une manifestation ou l'inscription d'une association ou d'une entreprise :
 - o Toute personne souhaitant faire apparaître une information sur le site Internet, devra soumettre son texte au groupe de travail concerné, en retournant un mail ou un courrier à la Communauté de Communes de la Mortagne ;
 - o Tout élément à paraître sera soumis à l'avis du groupe de travail « Communication » puis à l'autorisation du Président.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS LEGALES – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

- Une autorisation écrite sera demandée aux personnes concernées pour l'utilisation de photos et d'illustrations ;
- Toute commune, association ou entreprise fournissant des photos à la Communauté de Communes devra s'assurer de l'accord des personnes concernées. La Communauté de Communes se dégage de toute responsabilité ;
- Les informations communiquées sont uniquement destinées à la Communauté de Communes de la Mortagne. En application de la loi du 6 janvier 1978 « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour l'exercer, écrivez à Communauté de Communes de la Mortagne : 1 rue Georges Clémenceau 54830 GERBEVILLER.